

MODALITÉS D'ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ FORFAITAIRE RELATIVE AU TRANSPORT SCOLAIRE



LES CONDITIONS À REMPLIR POUR BÉNÉFICIER D'UNE INDEMNITÉ FORFAITAIRE

En l'absence d'un service de transport scolaire, une aide individuelle nommée « Indemnité Forfaitaire » peut être attribuée pour participer à la couverture des frais engagés pour le transport du domicile jusqu'à l'établissement hors du département où sont scolarisés les élèves. Les critères pour pouvoir bénéficier de cette aide sont :

- Résider dans l'une des 82 communes de Carcassonne Agglo ;
- Être scolarisé dans un établissement public ou privé (sous contrat avec l'État) d'un autre département et suivre un enseignement du 1^{er} degré (élémentaire) ou du 2nd degré (collège et lycée). Les élèves de l'enseignement après BAC ne sont donc pas des ayant droit ;
- Être interne ;
- L'Indemnité Forfaitaire pourra être accordée si la section suivie n'existe pas au sein du Ressort Territorial de Carcassonne Agglo ; dans ce cas, la décision administrative d'orientation devra être fournie. Les élèves ayant obtenu une dérogation de l'inspection académique pour motif personnel ne seront pas indemnisés ;
- Le trajet scolaire est spécifique et non lié à un déplacement professionnel ou personnel.

LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE

Attribution de l'Indemnité Forfaitaire :

- Une seule Indemnité Forfaitaire par famille et par année scolaire peut être octroyée;
- Les périodes de stage ne sont pas couvertes par l'Indemnité Forfaitaire.

Le montant du forfait :

- 180.00 € / an

Le paiement intervient par virement bancaire après réception des pièces à fournir.

Les demandes seront étudiées jusqu'au 30 septembre pour l'année scolaire à venir.

Pièces à fournir lors de la demande :

- Demande d'Indemnité Forfaitaire dûment remplie
- Justificatif de scolarité
- Justificatif de domicile (facture EDF / GDF...)
- Relevé d'identité bancaire
- Copie de la décision administrative d'orientation.

REMARQUES :

- Tout changement de situation (déménagement, changement d'établissement etc...) devra être obligatoirement signalé à la Régie des Transports de Carcassonne Agglo (RTCA).
- Toute demande incomplète ne sera pas traitée.
- Le renouvellement de l'indemnisation fera l'objet d'une nouvelle demande par la famille auprès de la Régie des Transports de Carcassonne Agglo (RTCA), avant chaque rentrée scolaire.